Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 23 mars 2010 modifiant l'arrêté du 5 février 1959 modifié portant agrément des laboratoires d'essais sur le comportement au feu des matériaux

NOR: IOCE1008390A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 121-5;

Vu l'arrêté du 5 février 1959 modifié portant agrément des laboratoires d'essais sur le comportement au feu des matériaux ;

Sur proposition du directeur de la sécurité civile,

Arrête

Art. 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 5 février 1959 susvisé est modifié comme suit :

Après : « Institut technologique FCBA (forêt, cellulose, bois - construction, ameublement). », il est créé le nouvel alinéa suivant :

« Centre de recherche et d'études sur les procédés d'ignifugation des matériaux (CREPIM) ».

- Art. 2. Les articles 1er bis, 1er ter, 2 bis et 2 ter de l'arrêté du 5 février 1959 susvisé sont supprimés.
- **Art. 3.** Le directeur de la sécurité civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 23 mars 2010.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur de la sécurité civile*, A. Perret